

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016  
AJOURNÉE AU 9 AOÛT 2016



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge du 1<sup>er</sup> août 2016, tenu le mardi 9 août 2016 à 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mme la conseillère Diane Gargantini et MM. les conseillers Denis Charette, Daniel Forget et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Sont absents au cours de la présente séance, MM. les conseillers Denis Lacasse et Yves Sigouin.

Le directeur général par intérim, M. Alain Deslauriers, et la greffière adjointe, Mme Lise Cadieux, sont aussi présents.

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, est également présente.

344/09-08-16

### RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse de la Ville de Rivière-Rouge et présidente de l'assemblée, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance.

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

De reprendre la séance du 1<sup>er</sup> août 2016 à la suite de son ajournement. Il est 17 h.

### **ADOPTÉE**

345/09-08-16

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière adjointe, à savoir :

#### **A OUVERTURE**

1. Réouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **Période de questions du public**

#### **B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

1. PIIA 2016-40014 – PIIA 01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (295, rue L'Annonciation Sud)
2. PIIA 2016-40015 – PIIA 01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (101, rue L'Annonciation Nord)
3. Exemption de l'application de l'article 6 du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme – Matricule 0531-42-1530 (14 293, route 117 Sud)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2016  
AJOURNÉE AU 9 AOÛT 2016

### C AVIS DE MOTION

### D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

### E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2016-06 sur invitation – Service d'entretien préventif de cinq (5) systèmes de climatisation et autres d'édifices municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2018 – Octroi de contrat
2. Appel d'offres numéro 2016-07 sur invitation – Travaux de rénovation au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Décision sur la soumission reçue
3. Appel d'offres numéro 2016-09 sur invitation – Travaux de rénovation au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
4. Appel d'offres numéro 2016-08 – Remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Landry dans le secteur L'Annonciation
5. Appel d'offres numéro 2016-10 sur invitation – Prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Giroux dans le secteur L'Annonciation

### F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Travaux sur des chemins – Approbation des comptes soumis sur le règlement d'emprunt numéro 250
2. Adoption de la programmation de travaux dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et engagements de la Ville – Annulation de la résolution numéro 066/01-02-16
3. Adoption de la programmation de travaux dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et engagements de la Ville
4. Mandat professionnel pour soutien administratif

### G SÉCURITÉ PUBLIQUE

### H TRAVAUX PUBLICS

### I LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

### J DIVERS

Période de questions du public

### K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent à la présente séance.

### URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### PIIA 2016-40014 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 295, rue L'Annonciation Sud, soit sur le lot 49 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, et qui est identifiée par le matricule numéro 9941-55-8228;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'installation de deux (2) nouvelles enseignes en vitrine et d'une enseigne sur poteau, pour un total de trois (3) enseignes afin d'identifier le commerce « L'Envol Studio Photo »;

346/09-08-16



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016  
AJOURNÉE AU 9 AOÛT 2016

**CONSIDÉRANT** qu'une première demande fut analysée lors du CCUE du 14 janvier 2015 et que le demandeur se devait d'apporter certaines modifications au nombre et à la superficie afin que les enseignes à venir soient conformes aux normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la superficie totale de chacune des enseignes en vitrine est de 0,61 mètre carré alors que la superficie maximale admissible est de 0,89 mètre carré;

**CONSIDÉRANT** que la superficie totale de l'enseigne sur poteau est de 2,78 mètres carrés alors que la superficie maximale admissible est de trois (3) mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-12 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que les dispositions applicables pour les enseignes en zone COM-12 sont définies aux articles 8.17 et suivants du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois et améliore considérablement la qualité et l'image du bâtiment, soit :

- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée aux portes d'entrées principales au centre-ville du secteur L'Annonciation et à la porte d'entrée du noyau villageois du secteur Sainte-Véronique, en fonction des différents critères édictés au règlement;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-38/16.08.03 du CCUE de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 3 août 2016, recommandant au conseil municipal, selon les esquisses fournies, d'accepter la présente demande;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, selon les esquisses fournies, la présente demande visant l'installation de deux (2) nouvelles enseignes en vitrine et d'une enseigne sur poteau audit commerce, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

### **ADOPTÉE**

### **PIIA 2016-40015 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 101, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 95 et sur une partie du lot 94 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, et qui est identifiée par le matricule numéro 9941-48-0187;

**347/09-08-16**

Corrigée par la  
résolution numéro  
413/03-10-16



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016  
AJOURNÉE AU 9 AOÛT 2016

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau et la modification d'une enseigne en façade déjà existante afin d'identifier le commerce « Resto Bar La Terrasse »;

**CONSIDÉRANT** que la superficie totale de l'enseigne en façade est de 1,67 mètre carré alors que la superficie maximale admissible est de 3 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que la superficie totale de l'enseigne sur poteau est de 0,92 mètre carré alors que la superficie maximale admissible est de 3 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que les dispositions applicables pour les enseignes en zone COM-11 sont définies aux articles 8.17 et suivants du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, soit ;

- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée aux portes d'entrées principales au centre-ville du secteur L'Annonciation et à la porte d'entrée du noyau villageois du secteur Sainte-Véronique, en fonction des différents critères édictés au règlement;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-39/16.08.03 du CCUE de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 3 août 2016, recommandant au conseil municipal, selon les esquisses fournies, d'accepter la présente demande avec une modification;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, selon les esquisses fournies, la présente demande visant l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau et de modifier l'enseigne projetée en façade avec l'ajout d'un fond de planches ou un fond de bois similaire aux bois de la terrasse et que celle-ci reprenne la police et la couleur de l'écriture de l'enseigne sur poteau afin d'harmoniser l'ensemble des enseignes audit commerce, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

### ADOPTÉE

348/09-08-16

### EXEMPTION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME – MATRICULE 0531-42-1530

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'implantation par un arpenteur-géomètre a été déposé en mai 2016 pour la construction éventuelle d'un garage avec une marge projetée de 10,75 mètres;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016  
AJOURNÉE AU 9 AOÛT 2016

**CONSIDÉRANT** qu'un permis a été émis (2016-00068) à cet effet en fonction du plan d'implantation fourni;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire est de bonne foi, mais une dérogation mineure est ainsi nécessaire dans le cadre de son dossier en vertu du respect de la réglementation en vigueur;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

De ne pas appliquer l'article 6 du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, pour la demande de dérogation mineure numéro 2016-40016, laquelle demande vise la propriété située au 14 293, route 117 Sud et qui est identifiée par le matricule numéro 0531-442-1530.

### ADOPTÉE

### CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

349/09-08-16

#### APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-06 SUR INVITATION – SERVICE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DE CINQ (5) SYSTÈMES DE CLIMATISATION ET AUTRES D'ÉDIFICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016 AU 31 AOÛT 2018 – OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2016-06 sur invitation pour le service d'entretien préventif de cinq (5) systèmes de climatisation et autres d'édifices municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2018, le résultat de l'ouverture des soumissions du 3 août 2016 à 14 h 05 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix forfaitaire (montant total de la soumission) pour les deux (2) ans; à ce montant s'ajoute les taxes applicables (TPS et TVQ)
A.R.C. St-Amand Le 3 août 2016 à 13 h 40	10 364,40 \$ plus les taxes applicables

**CONSIDÉRANT** l'étude et la vérification de la seule soumission reçue effectuées par la greffière adjointe et le directeur du Service des travaux publics et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit à la compagnie « A.R.C. St-Amand »;

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat relatif au service d'entretien préventif de cinq (5) systèmes de climatisation et autres des cinq (5) édifices municipaux (édifices publics) à Rivière-Rouge mentionnés ci-dessous, à la compagnie « A.R.C. St-Amand » étant le seul soumissionnaire conforme, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2018, le tout conformément à sa soumission datée du 3 août 2016 au prix forfaitaire de 10 364,40 \$ plus les taxes applicables :

- la bibliothèque municipale des secteurs L'Annonciation-Marchand dans le secteur L'Annonciation située au 230, rue L'Annonciation Sud,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016  
AJOURNÉE AU 9 AOÛT 2016

- le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge dans le secteur L'Annonciation situé au 1550, chemin du Rapide,
- l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud,
- l'édifice Félix-Gabriel-Marchand dans le secteur L'Annonciation situé au 259, rue L'Annonciation Sud,
- la bibliothèque municipale dans le secteur Sainte-Véronique située au 2167, boulevard Fernand-Lafontaine.

Que les paiements du contrat soient faits en quatre (4) versements, au 1<sup>er</sup> octobre 2016, au 1<sup>er</sup> février 2017, au 1<sup>er</sup> octobre 2017 et au 1<sup>er</sup> février 2018 pour les travaux effectués selon ce contrat et soient payables dans les trente (30) jours suivant la facturation de l'Entrepreneur; les filtres et les courroies sont inclus dans ce montant.

Qu'un taux horaire de 75 \$ l'heure plus les taxes applicables soit également approuvé pour les appels de service qui concerne autre chose que l'entretien préventif ou l'inspection, comme par exemple, la réparation des équipements, et dans ce cadre, tout changement de pièce devra recevoir l'approbation préalable de la Ville et sera aux frais de la Ville, et ce, pour toute la période du contrat.

Que la fourniture dudit service d'entretien préventif soit effectuée conformément aux spécifications décrites aux cinq (5) devis descriptifs de la Ville et de l'appel d'offres numéro 2016-06 sur invitation de la Ville, tels documents datés du 12 juillet 2016.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi du présent dossier, et ce, conformément au règlement en vigueur concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

### ADOPTÉE

350/09-08-16

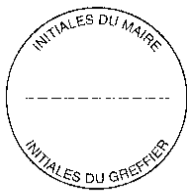
### APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-07 SUR INVITATION – TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – DÉCISION SUR LA SOUMISSION REÇUE

**CONSIDÉRANT** que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2016-07 sur invitation pour des travaux de rénovation au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), le résultat de l'ouverture des soumissions du 8 août 2016 à 14 h 05 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix forfaitaire (montant total de la soumission incluant les taxes applicables : TPS et TVQ)
Construction Paul Jr Mailloux Le 8 août 2016 à 13 h 36	75 222,39 \$

**CONSIDÉRANT** l'étude et la vérification de la soumission reçue effectuées par la greffière adjointe et ses recommandations quant au rejet de ladite soumission puisqu'elle n'est pas conforme à l'appel d'offres de la Ville;

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016  
AJOURNÉE AU 9 AOÛT 2016

De rejeter la soumission reçue de l'entrepreneur « Construction Paul Jr Mailloux » datée du 8 août 2016, étant donné qu'elle n'est pas conforme à l'appel d'offres numéro 2016-07 sur invitation de la Ville daté du 19 juillet 2016.

### ADOPTÉE

351/09-08-16

Annulée par la  
résolution numéro  
370/06-09-16

### APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-09 SUR INVITATION – TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de rénovation au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (résolution numéro 436/20-12-10);

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics et le Service des loisirs, de la culture et du tourisme à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation écrite pour la réalisation de travaux de rénovation au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), tels travaux comprenant, entre autres, la réfection des blocs sanitaires au centre.

Que les entrepreneurs invités à soumissionner soient ceux choisis par le directeur général de la Ville.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

### ADOPTÉE

352/09-08-16

### APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-08 – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA RUE LANDRY DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour le remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Landry dans le secteur L'Annonciation de la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (résolution numéro 436/20-12-10);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016  
AJOURNÉE AU 9 AOÛT 2016

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 100 000 \$;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Landry dans le secteur L'Annonciation.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Que l'avis de soumission relié à cet appel d'offres soit publié dans l'édition locale du journal *L'Information du Nord Vallée de la Rouge* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

### ADOPTÉE

353/09-08-16

#### **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-10 SUR INVITATION - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA RUE GIROUX DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Giroux dans le secteur L'Annonciation de la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (résolution numéro 436/20-12-10);

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation écrite pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Giroux dans le secteur L'Annonciation.

Que les entrepreneurs invités à soumissionner soient ceux choisis par le directeur général de la Ville.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016  
AJOURNÉE AU 9 AOÛT 2016

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

### ADOPTÉE

#### GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

354/09-08-16

#### TRAVAUX SUR DES CHEMINS – APPROBATION DES COMPTES SOUMIS SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures relatives au règlement d'emprunt numéro 250 au montant total de 32 741,89 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément au rapport préparé par le Service de la trésorerie en date du 8 août 2016.

### ADOPTÉE

355/09-08-16

#### ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE – ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 066/01-02-16

**CONSIDÉRANT** que, par la résolution numéro 066/01-02-16 adoptée à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016, le conseil a adopté la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 incluant les engagements de la Ville s'y rapportant;

**CONSIDÉRANT** que la résolution numéro 066/01-02-16 stipule entre autres « Que la Ville s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. »;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas encore transmis la programmation de travaux dans le cadre de ce programme faisant suite à l'adoption de la résolution numéro 066/01-02-16;

**CONSIDÉRANT** qu'à la présente séance, le conseil désire adopter la programmation de travaux de la Ville de Rivière-Rouge sur le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, le tout tel que préparé par la firme « N. Sigouin Infra-conseils » en date du 5 août 2016;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

Que, par la présente résolution, le conseil municipal annule la résolution numéro 066/01-02-16 adoptée à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016, tel que résumé ci-dessus.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

356/09-08-16

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016  
AJOURNÉE AU 9 AOÛT 2016

### **ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

### **ADOPTÉE**

357/09-08-16

### **MANDAT PROFESSIONNEL POUR SOUTIEN ADMINISTRATIF**

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016  
AJOURNÉE AU 9 AOÛT 2016

D'octroyer un mandat professionnel à M. Alain Deslauriers pour soutien administratif, le tout selon les besoins de la direction générale de la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent à la présente séance.

358/09-08-16

### LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 17 h 31.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Déborah Bélanger  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Lise Cadieux  
Greffière adjointe

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Déborah Bélanger, mairesse